



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE D'UN ERP POUR RAISON DE SECURITE
GYMNASE PIERRE LABITRIE**

N° 23-014

6.1.1

Le Maire de Tournefeuille

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret N° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité ;
Vu les précipitations importantes intervenues dans la soirée du 12 juin 2023 ayant provoqué des dégradations sur la toiture du gymnase Pierre Labitrie ;
Vu le rapport des services municipaux concluant à la fermeture immédiate du bâtiment pour des raisons de sécurité.

Considérant que l'état des locaux compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation du Gymnase Pierre Labitrie.

ARRETE

ARTICLE 1 Le Gymnase Labitrie type XL catégorie 3^{ème} sis rue Pierre Labitrie sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 La réouverture des locaux ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au Commandant du Commissariat de Police de Tournefeuille, au Directeur du service départemental de secours et d'incendie.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Tournefeuille, le 13 juin 2023.

Le Maire,



DOMINIQUE SARRAILH

Accusé de réception en préfecture
03/07/2023
Date de transmission : 15/06/2023
Date de réception en préfecture : 15/06/2023